

COMMUNIQUE DE PRESSE

CORONAVIRUS

Montpellier, le 29 janvier 2021

Sécurité : préservation de l'ordre public - samedi 30 janvier 2021

En raison des risques d'atteinte au bon ordre, à la santé, à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques, du **contexte de menace terroriste** qui demeure actuelle et de la **situation sanitaire** du département de l'Hérault, **seule une interdiction de toute manifestation est de nature à prévenir efficacement le risque sanitaire** lié à une recrudescence de l'épidémie Covid-19 et les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir.

Par conséquent, le préfet de l'Hérault a pris par arrêté les mesures suivantes :

► **Toute manifestation organisée dans le périmètre de l'Écusson, sur la place de la Comédie et l'esplanade Charles de Gaulle à Montpellier est interdite, ce samedi 30 janvier 2021 entre 14 heures et 18 heures**, conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, en raison d'une part du risque de trouble à l'ordre public et d'autre part en ce qu'elle favorise, par les attroupements annoncés, la diffusion du virus.

► **La détention de matériel de sons ayant pour objectif la diffusion de musique amplifiée à des fins d'animation musicale festive ainsi que l'usage et la consommation d'alcool sont interdits** sur la voie publique dans tout le département de l'Hérault.

Le préfet de l'Hérault rappelle que les manifestants sont responsables de leurs actes et que leur responsabilité civile peut être engagée. Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les articles L.3136-1 du code de la santé publique et R.211-27 du code de la sécurité intérieure.

Retrouvez l'arrêté sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/content/download/37022/245941/file/2021-01-29-12%20Recueil%20sp%C3%A9cial%20n%C2%B012%20du%2029%20janvier%202021.pdf>

Luttons ensemble contre la Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Cabinet du préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2